

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale
Autres moyens d'identification

M-Coat C
Aucun

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée
Restrictions d'utilisation

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants.
Rien de connu.

Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société
Téléphone

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.
Post Office Box 27777
Raleigh, NC 27611
USA

Email (personne compétente)

mm.us@vishaypg.com

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence
Langues parlées

1-800-424-9300
Anglias

CHEMTREC (24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Liquide Inflammable - Catégorie 3
Danger par aspiration - Catégorie 1
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
L'oeil Irritation - Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un.,
Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.,
Catégorie 2
Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de Prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser des outils manuels n'émettant pas d'étincelles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

Garder sous clef.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Autres dangers

Tout contact avec de l'eau ou de l'air humide entrainera la formation de méthanol. Le produit génère de l'alcool méthylique pouvant entrainer une cécité et endommager le système nerveux.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

| Nom Chimique | N° CAS | Concentration (%W/W) | Nom commun (s), synonyme (s) de la substance | Classification des dangers |
|--------------|-----------|----------------------|--|---|
| Xylène | 1330-20-7 | 10 - 30 | 1,2 dimethylbenzene; 1,2-xylene; Benzene, dimethyl | Liquide Inflammable - Catégorie 3 Danger par aspiration - Catégorie 1 Toxicité aiguë (Cutanée) - Catégorie 4 Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 L'oeil Irritation - Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Les voies respiratoires) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 2 (Le système nerveux central, Foie, Reins) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2 |

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

| | | | | |
|--|------------|--------|--|---|
| Solvant naphtha (petroleum), light aliph.* | 64742-89-8 | 7 - 10 | aliphatic hydrocarbons (c7-c8 saturated); Low boiling point naphtha; Light aliphatic solvent naphtha (petroleum) | Liquide Inflammable - Catégorie 3 Danger par aspiration - Catégorie 1 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B Cancérogénicité - Catégorie 1B Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Narcose) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2 |
| Trimethoxy(methyl)silane | 1185-55-3 | 5 - 10 | Alkoxyalkylsilane; Methyltrimethoxysilane | Liquide Inflammable - Catégorie 2 |

Plages de concentration prescrites utilisées aux fins de secret industriel (Gazette du Canada, Partie II, Vol. 152, No. 8)

* Contient: < 0.1% benzene

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Inhalation

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. Ne pas pratiquer une réanimation par bouche-à-bouche.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Si la respiration est laborieuse, de l'oxygène doit être administrée par du personnel qualifié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever immédiatement les vêtements contaminés et inonder la peau atteinte avec beaucoup d'eau; laver ensuite avec de l'eau et du savon. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour empêcher une aspiration dans les poumons. Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumonie chimique, pouvant être fatale.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Le produit génère de l'alcool méthylique pouvant entraîner une cécité et endommager le système nerveux.

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: Le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Moyens d'extinction: Eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Dioxyde de silicone, Silicon Oxide, Oxyde de carbone et traces de composés carbonés partiellement brûlés. Le produit peut dégager des vapeurs de formaldéhyde à des températures supérieures à 180 °C en présence d'air. Les vapeurs de formaldéhyde sont une substance suspectée cancérigène, toxique par inhalation et irritante pour les yeux et le système respiratoire. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme. En cas d'incendie, les récipients peuvent exploser.

Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. La vapeur est plus lourde que l'air, prendre garde aux points bas et endroits confinés.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Se tenir du côté du vent. Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.

Référence à d'autres sections

Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec l'humidité.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Température de stockage

Ambiante. Conserver à une température ne dépassant pas (°C): 27

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Matières incompatibles

Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant). Tout contact avec de l'eau ou de l'air humide entrainera la formation de méthanol.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

| SUBSTANCE | N° CAS | ACGIH® TLV® (ppm) | | OSHA PEL (ppm) | | Remarque |
|-----------|-----------|-------------------|------|----------------|------|----------|
| | | TWA | STEL | TWA | STEL | |
| Xylène | 1330-20-7 | 100 | - | 150 | - | A4 |

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'exposition LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

A4: Non répertorié comme cancérigène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérigène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérigène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

| SUBSTANCE | N° CAS | 8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail | | | 15-minute ou plafond (c) Limites d'exposition sur le lieu de travail | | Remarque |
|-----------|--------|--|-------------------|------|---|--------------------------|----------|
| | | ppm | mg/m ³ | f/cc | VLE (ppm) | VLE (mg/m ³) | |
| | | Xylène | 1330-20-7 | 100 | 434 | - | |
| | | 100 | 434 | - | 150 | 651 | OEL |

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Quebec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012; Territoire du Yukon: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1986

| SUBSTANCE | N° CAS | VME (8 heures, ppm) | VME (8 heures, mg/m ³) | VLE (ppm) | VLE (mg/m ³) | Remarque |
|-----------|-----------|---------------------|------------------------------------|-----------|--------------------------|----------|
| Xylène | 1330-20-7 | 100 | - | 150 | - | WEL |
| | | 100 | - | 150 | - | NW |
| | | 100 | 435 | 150 | 650 | YK |

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Territoire du Yukon (YK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité. O.I.C. 1986/164 Règlement sur la Santé au Travail.

Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990; Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

| SUBSTANCE | N° CAS | Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA) | VLE (ppm) | Remarque |
|-----------|-----------|--|-----------|----------|
| Xylène | 1330-20-7 | 100 | 150 | WEL |
| | | 100 | 150 | SK |

Source: WEL: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, R.R.O. 1990, Règlement 833, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES (Ontario)

Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

Valeur limite biologique

| SUBSTANCE | N° CAS | Facteurs déterminants d'exposition biologique | Indice biologique d'exposition | Temps de prélèvement | Remarque |
|-----------|-----------|---|--------------------------------|----------------------|----------|
| Xylène | 1330-20-7 | Methylhippuric acids: urine | 1.5 mg/g créatinine | Fin d'équipe | - |

Source: 2015 ACGIH Indice Biologique d'Exposition (Ibd'E)

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. ou Utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Protection oculaire avec protection latérale.

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants imperméables. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Recommandés: Néoprène

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail est probable. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Système(s) ouvert(s): Porter un appareil respiratoire approprié. Un appareil de protection respiratoire autonome peut être approprié.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Aspect | Blanc laiteux / Transparent Liquide. |
| Odeur | Naphtalène Odeur. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non fixé. |
| Point de fusion/point de congélation | Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 107°C |
| Point d'éclair | >23°C |
| Taux d'Evaporation (De l'eau = 1) | 0.6 (BuAc = 1) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable - Liquide |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 0.9 Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 6.0 |
| Pression de vapeur | 25 (mmHg @ 20°C) |
| Densité de vapeur | 3.7 (Air = 1) |
| Densité relative | 0.85 (De l'eau = 1) |
| Solubilité(s) | La substance est essentiellement insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Propriétés explosives | Non Explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Autres informations

Teneur en composés organiques volatiles (%): 300 g/L

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|---|
| Réactivité | Stable dans les conditions normales. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | Liquide et vapeurs inflammables. Tout contact avec de l'eau ou de l'air humide entraînera la formation de méthanol. |
| Conditions à éviter | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| Matières incompatibles | Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant). Eviter tout contact avec l'humidité. |
| Produit(s) de décomposition dangereux | Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Dioxyde de silicone, Silicon Oxide, Formaldéhyde, Oxyde de carbone et traces de composés carbonés partiellement brûlés. |

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|---|--|
| Informations sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë - Ingestion | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. |
| Toxicité aiguë - Inhalation | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l. |
| Toxicité aiguë - Contact avec la Peau | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée. |
| Xylène | Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2 Références croisées (chevron paraxylène). Légèrement irritant pour la peau. (rat) (EU Méthode B.4) (Chatterjee, 2005). |
| Solvant naphtha (pétroleum), light aliph. | Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2 Références croisées (unleaded gasoline). Irritant pour la peau. (lapin) (OECD 404) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | L'oeil Irritation, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Xylène | L'oeil Irritation, Catégorie 2 Classification harmonisée Références croisées. Légèrement irritant pour la peau. (lapin) (Unnamed, 1983) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Xylène | Classification IARC: Groupe 3. L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Toxicité pour la reproduction | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Xylène | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 Pas de données |

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

| | |
|--|--|
| Solvant naphtha (petroleum), light aliph. | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 LD50 (oral, rat) mg/kg: >5000. Peut causer narcose. (OECD 401) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Xylène | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 Orale: NOAEL 250 mg/kg p.c. /jour (rat) (EU Méthode B.32) (Unnamed, 1986) Inhalation: NOAEL >3515 mg/kg p.c. /jour (Chien) (Carpenter, 1975) Cutanée: Pas de données |
| Danger par aspiration | Danger par aspiration, Catégorie 1; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Xylène | Danger par aspiration, Catégorie 1 Pas de données |
| Solvant naphtha (petroleum), light aliph. | Danger par aspiration, Catégorie 1 Pas de données |
| Autres informations | Rien de connu. |

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | |
|---|--|
| Toxicité | Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 > 1 to ≤ 10 mg/l. (Poissons) |
| Xylène | Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2 Aigu: Références croisées LC50 (poisson) mg/l 8.4 (96 heures) (OECD 203) (Galassi, 1988) Chronique: CSEO (Poissons) mg/l >1.3 (56 Jours) (Walsh, 1977) |
| Solvant naphtha (petroleum), light aliph. | Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2 Aigu: Estimation LC50 (fathead minnow) mg/l 8.2. (US EPA 66013-75-009) Chronique: Références croisées (Hydrocarbure) Peut causer narcose. (OECD 202) |
| Persistance et dégradabilité | Une partie des composants sont biodégradables. |
| Potentiel de bioaccumulation | Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation. |
| Mobilité dans le sol | Le produit devrait être peu mobile dans le sol. (Insoluble dans l'eau.). |
| Autres effets néfastes | Rien de connu. |

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

| | |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets | Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation. |
|---|---|

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | ADR/RID | IMDG | IATA/ICAO |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU | UN 1993 | UN 1993 | UN 1993 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (Xylène) | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (Xylène) | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (Xylène) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 | 3 | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non classé | Classé comme Polluant Marin. | Non classé |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Voir Rubrique: 2 | | |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. | | |

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements nationaux

CEPA, Liste intérieure des substances

Dimethyl Siloxane, Hydroxy-Terminated: Oui

Xylène: Oui

Trimethylated Silica: Oui

Solvant naphtha (petroleum), light aliph.: Oui

Trimethoxy(methyl)silane: Oui

Xylène: PSL 1

CEPA, Liste des Substances d'Intérêt Prioritaire

CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)

Xylène: VOC - Réf. 65

CEPA, Inventaire national des rejets de polluants

Xylène (Isomères mélangés: m-xylene, o-xylene, p-xylene): Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A.

Solvant naphtha (petroleum), light aliph.: Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes Total VOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A.

CEPA, Règlement sur les urgences environnementales

Xylène: Partie 1 - Substances susceptibles d'exploser. Concentration: $\geq 1\%$ w/w. Volume (Minimum): 8000 tonnes (metric).

CEPA, VOC Limite de concentration spécifique des revêtements architecturaux

Xylène: Oui (VOC)

CEPA, VOC Limite de concentration spécifique des produits de finition automobile

Xylène: Oui (VOC)

Non-régional

Les Monographies du CIRC, Liste des classifications

Xylène: Oui - Groupe 3

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

Édition:

Date d'édition: 09 Avril 2018

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour Xylène (N°CAS 1330-20-7), Solvant naphtha (petroleum), light aliph. (N°CAS 64742-89-8). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Xylène (N°CAS 1330-20-7), Solvant naphtha (petroleum), light aliph. (N°CAS 6474 2-89-8), Trimethoxy(methyl)silane (N°CAS 1185-55-3) et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Dimethyl Siloxane, Hydroxy-Terminated (N°CAS 70131-67-8), Trimethylated Silica (N°CAS 68909-20-6).

Références bibliographiques:

- Chatterjee A, Babu R, Abaghotu E and Singh M. (2005) The effect of occlusive and unocclusive exposure to xylene and benzene on skin irritation and molecular responses in hairless rats. Arch Toxicol 79: 294-301
- Carpenter CP, Kinkead ER, Geary DJ, et al. (1975) Petroleum hydrocarbon toxicity studies: V. Animal and human response to vapors of mixed xylenes. Toxicol Appl Pharmacol 33:543-558
- Galassi S, Mingazzini M, Viganò L, Cesareo D, Tosato ML. (1988) Approaches to modelling toxic responses of aquatic organisms to aromatic hydrocarbons. Ecotoxicology and Environmental Safety. 16: 158-169
- Walsh, Armstrong, Bartley, Salman and Frank. (1977) Residues of emulsified xylene in aquatic weed control and their impact on rainbow trout. Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denver, CO: 15p.

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

STEL: Limite d'exposition (15 min)

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 09 Avril 2018

Date de la Première Édition: 09 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP: Programme National de Toxicologie

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

NIOSH/TIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

VLE : Valeur Limite d'exposition

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

VOC: Composé organique volatil

EU: Union européenne

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.



Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.